

AIDE FINANCIERE AUX JEUNES JUDOKAS-TES FRIBOURGEOIS-ES

Commission d'allocation

RÈGLEMENT

- La Commission d'allocation a pour rôle de décider de l'octroi d'aides financières aux jeunes compétiteurs fribourgeois méritants de 15 à 25 ans.
- Elle est composée de cinq membres, soit du chef technique de l'AFJ, de trois membres de clubs fribourgeois et d'un entraineur du cadre cantonal. Les trois membres de clubs fribourgeois sont élus par l'assemblée générale de l'AFJ, pour une durée de deux ans.
- 3. Elle dispose d'un montant annuel d'allocation maximal approuvé par l'Assemblée générale et figurant au budget de l'AFJ.
- 4. Les aides financières annuelles varient entre Fr. 200.- et Fr. 500.- par compétiteur méritant.
- 5. La Commission d'allocation évalue les dossiers reçus jusqu'au 31 janvier de chaque année et propose une répartition de l'aide financière en fonction des critères suivants :
 - a. Lorsque jusqu'à cinq dossiers de candidats, remplissant les critères d'attribution (voir notamment point 8.), ont été soumis à la Commission d'allocation, cette dernière octroie une aide financière à tous les candidats. Les candidats sont rééligibles l'année d'après.
 - b. Lorsque plus de cinq dossiers de candidats, remplissant les critères d'attribution (voir notamment point 8.), ont été soumis, la Commission d'allocation n'octroie que jusqu'à cinq aides financières au maximum. Au cas où une situation identique se représente l'année suivante, le choix de la Commission d'allocation ne peut se reporter sur les mêmes candidats. En revanche, dans le cas contraire, celles et ceux-ci redeviennent éligibles l'année d'après.
- 6. Les dossiers de demande d'aide financière annuelle doivent être adressés au chef technique de l'AFJ par le club du compétiteur méritant avant le 31 janvier

de chaque année. En cas de nouvelles demandes pour le même compétiteur méritant, un nouveau dossier doit être présenté.

- 7. Les bénéficiaires doivent être licenciés à la FSJ ainsi que dans un club membre de l'AFJ.
- 8. Les décisions de la Commission d'allocation se basent sur les critères suivants :
 - a. Résultats en compétition et niveau atteint : en principe, un podium aux derniers championnats suisses individuels ou une victoire dans un tournoi ranking 1000 de la FSJ lors de la saison écoulée est au minimum reguis.

Cependant, il peut être fait exception à cette condition en cas de résultats remarquables au niveau international et, au contraire, en cas de participation trop restreinte aux compétitions mentionnées.

- b. Investissement (nombre d'entraînements par semaine, années de pratique, sacrifices personnels consentis, etc.): sont notamment pris en considération, l'appartenance à un Cadre national, le suivi des entraînements du Centre Régional de Performance et de la section Sport-Etudes. Une participation aux championnats fribourgeois individuels est également exigée, sauf pour raisons de force majeure (sélection avec une équipe nationale, maladie ou accident).
- c. Besoins (essentiellement les dépenses liées à la pratique du judo) : les coûts inhérents à des sélections régulières avec les cadres nationaux sont notamment pris en considération. En outre, en cas d'un nombre important de demandes de soutien, une priorité sera faite en faveur des compétiteurs méritants ne bénéficiant pas d'autres aides financières.
- d. Comportement : un comportement irréprochable et respectueux dans le cadre de la pratique sportive, sur et en dehors du tatami, ainsi qu'à l'égard de l'association fribourgeoise et de ses représentants, est évidemment exigé.
- 9. Les décisions de la Commission d'allocation sont présentées, pour information, lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'année en cours. Elles ne sont pas sujettes à recours.

Le présent règlement a été adopté le 08.03.2024 et prend effet immédiatement.

Le Président de l'AFJ Benoît SCHMOUTZ